



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 49524

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des infirmières anesthésistes et plus particulièrement sur leur revendication d'une grille indiciaire spécifique. Alors que chaque année il est procédé à plus de 8 millions d'anesthésies, les infirmières anesthésistes n'ont jamais obtenu la prise en compte financière de leur formation spécifique. C'est, semble-t-il, le seul cas en France où deux années d'études et un second diplôme d'Etat n'apportent aucune amélioration indiciaire substantielle à leurs titulaires. Les études qui leur sont demandées, après deux ans d'expérience comme « simple » infirmière, sont pourtant longues et difficiles et mènent vers plus de responsabilités encore. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle compte prendre pour améliorer cette situation. Elle précise que les infirmières anesthésistes souhaitent que soit rapidement prise en compte leur revendication d'une grille indiciaire spécifique sans attendre les négociations sur les filières professionnelles dans les hôpitaux qui auront lieu en 2001.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. En ce qui concerne les actes qui relèvent de leur compétence, le décret relatif aux actes professionnels infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier est actuellement en cours de révision. Il répond à l'attente des infirmiers anesthésistes, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effectuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de 36 mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que les autres infirmiers et de 41 points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000 signé avec six organisations syndicales prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49524

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4340

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6085